

ARRETE portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B

N° D 2023-DRH - 149

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L262-1, L262-2, L262-5 et L262-6 ;

VU le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques;

VU les résultats du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 8 décembre 2022

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B les membres de l'Assemblée Départementale suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental	Madame Blandine DELAPORTE Vice-Présidente du Conseil départemental en charge des transitions, du fonds d'innovation et d'investissement territorial et du dialogue avec les habitants
Madame Joëlle JULIEN Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'administration générale, des ressources humaines et du dialogue social	Monsieur Thierry GUYOT Conseiller départemental – élu délégué auprès de la 3 ^{ème} Vice-présidente à l'agriculture, à l'alimentation de proximité et à l'insertion
Monsieur Alain HERTELOUP Vice-Président du Conseil départemental en charge des Infrastructures, bâtiments et déplacements	Madame Michèle DARDANT Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'enfance
Madame Laurence BARAO Conseillère départementale	Monsieur David VERRON Conseiller départemental

La commission administrative paritaire est présidée par l'autorité territoriale ; en cas d'absence ou d'empêchement la présidence sera assurée par Madame Joëlle JULIEN.

ARTICLE 2 - Les représentants du personnel pour la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Nathalie ROLLIN	Mme Caroline CONSTANT
M. Hervé JOUGNOT	M. Olivier BERTRAND
Mme Flore GAUTHIER-THOMAS	M. Jean-Claude GERMAIN
M. Patrice LEVACHER	M. Didier BONNET

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 23 janvier 2023

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 15/02/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre